

# Homosexualité : conjugalité ou parentalité?

Claude Brodeur

C'est vrai que le biologique est important, l'ordre de la nature. On dit qu'il est *naturel* qu'un homme et une femme s'associent dans l'amour et pour les enfants. Mais l'esprit de l'homme est capable, il a la puissance de produire, s'appuyant sur les fondements de la nature et de la biologie mais poussant bien au-delà de ceux-ci, des formes multiples d'échanges et de relations entre les humains. C'est d'ailleurs ce qui constitue essentiellement l'homme, ce qui le distingue des autres animaux. Nous sommes alors passés du domaine de la nature à celui de la culture.

Le psychanalyste ne sera donc pas choqué par l'apparition, dans la culture contemporaine, de formes inédites de rapports entre les hommes. Et si l'on pose la question des mariages gai sur ce plan de la culture plutôt que dans l'ordre de la nature, il n'y voit aucune objection. Il s'agit tout simplement d'une nouvelle forme d'union entre les hommes.

Freud, le premier, a clairement établi que la sexualité, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte, est polymorphe. Toutes les formes d'activité sexuelle relèvent donc pour lui du domaine humain. Certains, bien sûr, diront qu'il existe, parmi celles-ci, une gradation des formes les plus primitives à des activités plus nobles : on parle alors du primat de la sexualité génitale hétérosexuelle. Peut être? Mais cela vaut de moins en moins pour une société dans laquelle, à la place d'une loi unique pour tous, il existe autant de modes d'existence qu'il y a de désirs individuels, une société libérale. Dans une pareille société, le plaisir sexuel, aussi bien chez les couples hétérosexuels qu'homosexuels, prend toutes les formes et ouvre sur toutes les expressions possibles de la sensibilité érotique, sans qu'il soit question de perversion comme autrefois. Et la relation amoureuse, qui jadis ne pouvait aboutir qu'à la constitution du couple d'un homme et d'une femme, connaît de nos jours de multiples variantes. Au-delà des unions hétérosexuelles et homosexuelles, toutes les

variétés de compagnonnage ont cours dans notre société.

Par ailleurs, nos inconscients – cette région de la pensée de l'homme que fréquente le psychanalyste dans sa pratique quotidienne – sont de formidables laboratoires de fantasmes et de mythes personnels. Ceux-ci, comme cela se voit dans nos rêves nocturnes, s'essaient constamment à franchir la frontière du réel. Lorsqu'ils passent le test de la conscience, ils prennent souvent place dans la vie des individus. Sans qu'on y prenne garde, nos journées sont envahies par les rejets de la nuit ; des décisions importantes viennent parfois des impulsions de cette même nuit. Et, quand ces productions mentales se généralisent dans une société, nous assistons parfois à ce qu'on appelle une mutation de culture. C'est ainsi que, dans le cours du temps, les idéaux et les moeurs changent parmi les hommes.

Le psychanalyste n'est donc pas surpris, ni choqué de voir apparaître de nouvelles formes de relations entre les hommes. Cela lui paraît même tout à fait normal en ces moments de grande transformation culturelle. Même si sa sensibilité personnelle – celle d'une autre époque – peut en être parfois heurtée, en tant que psychanalyste, il ne voit aucune objection de principe au mariage gai.

Regardons-y cependant de plus près. Pour bien comprendre ce nouveau phénomène, il faut le situer dans un ensemble, dans la culture contemporaine. C'est là seulement qu'il prend tout son sens.

Nous vivions, jusqu'à maintenant, dans une société patriarcale, pour laquelle toute activité humaine était comprise à l'intérieur d'un projet unique. Dans certaines sociétés comme la nôtre, c'était le plan de Dieu sur ses enfants et ses fidèles. Dans la plupart des sociétés laïques, en raison d'un reliquat de paternalisme, on administrait encore la vie des hommes comme s'il n'existait, à l'intérieur de certaine variantes, qu'une seule manière de vivre en communauté. Un seul et unique ordre de loi régissait alors les hommes. Et nous savons quelle en était la rigueur.

Avec les révolutions ouvrières et, par la suite, la révolution sexuelle et le féminisme, la société libérale a progressivement développé, dans toute son ampleur, une grande diversité de modèles d'existence. Nous vivons désormais dans un univers culturel, où sont permises, non seulement dans le privé mais même la plupart du temps sur la place publique, une multitude de formes de vie différentes les unes des autres. Chacun peut, dès lors, tracer son chemin suivant son désir personnel et l'inscrire dans l'un ou l'autre schème de vie qui circule actuellement dans sa communauté. Si la loi intervient, ce sera uniquement alors pour protéger l'ensemble des citoyens contre l'empiétement possible des projets individuels les uns sur les autres. Nous sommes désormais ainsi passés d'une société de l'universel dans une société du particulier : la société libérale.

Les conséquences seront considérables en ce qui regarde les rapports amoureux des hommes et des femmes de notre époque.

Aux yeux de la société, la sexualité n'avait autrefois qu'un seul objectif : la procréation des enfants. On se souvient comment tout devait être vécu en fonction de cette dernière finalité, même et surtout le plaisir sexuel. De nos jours, on distingue très nettement le plaisir et l'amour attachés à l'activité sexuelle de l'acte de

procréation lui-même. Dans les faits d'ailleurs, beaucoup d'hommes et de femmes ne s'unissent que pour le sexe et l'amour, sans aucune autre préoccupation, puisque la chose est maintenant possible et aisée. C'est seulement ensuite, si cela s'ajoute au projet initial, qu'on pensera « faire des enfants ». La culture de notre temps distingue donc nettement entre plaisir et amour, d'une part et, d'autre part, la fonction de procréation elle-même. On parle maintenant de *conjugalité* pour le premier projet et de *parentalité* pour le second.

### La conjugalité

Vu sous cet angle, le rapport de **conjugalité** peut très bien demeurer dans l'ordre du privé. Je ne vois pas en quoi cette sorte d'union regarde l'État, puisqu'elle n'implique vraiment que deux personnes adultes et consentantes. Une pareille union pourrait tout simplement reposer sur un engagement et un contrat entre deux êtres qui s'aiment, sans qu'il soit besoin d'une intervention extérieure. Ne s'agit-il pas là d'un projet particulier ?

Ce que je dis ici vaut aussi bien pour les couples homosexuels que pour des couples hétérosexuels. Si, par ailleurs, ces couples – homo ou hétéro – le désirent, ils peuvent fort bien, afin d'assurer leur union dans le temps et de protéger leurs biens personnels, passer devant notaire un ou des contrats qui les lient mutuellement. S'ils veulent, par ailleurs, donner sens à leur union amoureuse auprès de leurs amis et de leurs parents, ils ont également le loisir d'organiser une fête, une sorte de cérémonie privée, quelque chose comme une noce.

Pourquoi les États ont-ils légiféré dans ce domaine privé de l'amour ? Pour deux raisons principales, me semble-t-il. D'une part, parce que le mariage – amour et fonction procréatrice – demeure toujours une chose publique dans l'esprit des contemporains. Mais aussi parce que les mouvements féministes ont mené des actions très justes et fondées auprès des États contemporains, dans le but de protéger la femme contre la puissance et les violences de l'homme dans une société toujours encore patriarcale. Ils

ont alors fait pression sur les gouvernements, pour que la femme, devenant en toutes choses l'égale de l'homme, non seulement soit protégée dans les cas de violence et d'abus sexuel, mais aussi puisse, par exemple, recevoir sa part du patrimoine en cas de séparation. Le jour où sera acquise dans notre culture l'égalité de l'homme et de la femme, ces lois ne seront plus nécessaires, sauf pour des cas d'exception qui relèveraient alors du juge seulement et non plus d'une loi : la loi, par définition, porte sur l'universel et non pas sur le particulier. Tout-à-fait par hasard, j'ai appris, ces jours-ci, que certains juristes pensent actuellement qu'il faudrait revoir la loi sur la patrimoine conjugal, puisqu'elle devient fort encombrante pour de nombreux couples.

Placé dans cette perspective, je me demande pourquoi les couples homosexuels insistent tant pour faire reconnaître publiquement leur union. Si c'est pour des motifs religieux, qu'ils se tournent alors vers les Églises. C'est celles-ci qu'il faut convaincre. Comme ils n'y arrivent pas, ils sont tentés de demander à l'État cette confirmation de leur statut. Mais ce n'est pas le rôle d'un État laïque de sanctifier une union quel qu'elle soit : on est là dans le domaine du sacré. Si, par ailleurs, c'est pour eux une démarche strictement laïque, ils devraient peut-être se montrer plus modernes et s'unir tout simplement dans le privé. Quantité de couples hétérosexuels vivent actuellement leur vie sexuelle et amoureuse dans l'intime et le privé, le majorité des couples homosexuels le font aussi. Mais je sais les émotions conscientes et inconscientes qui soulèvent l'esprit de l'homme dans l'expérience de l'amour. Et les couples homosexuels ont autant droit au mariage sous sa forme actuelle que n'importe quel autre couple.

### **La parentalité**

Avec la **parentalité**, la vie de couple accède au domaine public, dans la mesure où les enfants ont besoin de protection de la part de l'État en raison même de leur grande faiblesse physique et d'un état originel d'inconscience. Un couple de parents, quel qu'en soit la forme, doit alors s'engager auprès de la société civile à bien accomplir cette fonction qui consiste à mettre au

monde et à élever un ou plusieurs enfants jusqu'à un certain âge. C'est une tâche extrêmement difficile, le métier le plus difficile du monde dit-on. Pourtant les couples le font très souvent sans grande considération, ni compétence. La nature et l'instinct ne sont pas ici suffisants. Il s'agit, pour l'homme d'aujourd'hui plus que jamais, d'une énorme responsabilité.

L'union des parents pour l'éducation des enfants n'est donc plus une affaire strictement privée. L'exercice de la fonction parentale relève de l'ordre public. C'est ici qu'un État doit légiférer, afin que l'engagement des conjoints soit sérieux : qu'ils aient, non seulement la volonté, mais la compétence pour élever des enfants. Très peu de lois régissent pourtant ces unions de parents. Puisqu'on mène des enquêtes dans les cas d'adoption, pourquoi ne le ferait-on pas également auprès des couples qui assument une même fonction? Les curés le faisaient autrefois de manière plus ou moins systématique avec leurs fidèles ; des travailleurs sociaux ou des psychologues pourraient très bien maintenant offrir leurs services à cette fin. Et les couples devraient alors se soumettre volontairement à ces conditions d'accès à la fonction parentale. On comprendra, par ailleurs, que, contrairement aux unions conjugales, un pareil engagement doive désormais être signé devant un représentant de l'État. Ce pourrait être un juge ou mieux encore, comme en France à la Mairie, un représentant élu de la société civile.

C'est ici surtout que se pose la question du mariage gai. Doit-on le reconnaître au même titre et avec les mêmes exigences que le mariage hétérosexuel? La psychanalyse peut grandement éclairer cette question très actuelle. Est-ce possible pour un couple homosexuel de mener à bien l'éducation des enfants? Si oui, on doit leur faire une place dans notre société.

J'ai déjà énoncé le principe général : pour la réalisation d'un même objectif – ici l'éducation des enfants –, la culture, dans sa double dimension conscient et inconscient, est capable d'inventer une multitude de combinaisons différentes les unes des autres. Bien qu'on puisse penser, au sujet de la parentalité, qu'une formule

soit plus apte que les autres, le mariage gai n'en demeure pas moins une des nombreuses modalités possibles d'exercice de cette fonction..

Mais voyons-y de plus près. Dans la pratique de notre métier, nous distinguons toujours très clairement la réalité des deux parents (leur histoire personnelle et, bien sûr, leur sexe) de la représentation symbolique à laquelle ils se prêtent et qui est perçue par l'enfant. Si les identifications constructives de la personnalité de l'enfant sont en principe plus aisées, lorsque celui-ci vit dans une famille constituée d'un homme et d'une femme, elle demeurent tout-à-fait possibles avec des conjoints de même sexe. On sait, en effet, mieux maintenant que la double figure symbolique de père et de mère peut être tenue par deux personnes de même sexe. De toute façon, ne trouve-t-on pas la plupart du temps, dans le couple homosexuel, les identités complémentaires d'homme et de femme. Il est donc possible que l'enfant d'un couple homosexuel grandisse aussi sainement que celui d'un couple hétérosexuel. Comme on le sait par contre, le couple d'un homme et d'une femme n'offre jamais de garantie absolue dans cette difficile affaire. Même la famille monoparentale, bien qu'elle ne soit pas constituée de deux personnes réellement présentes, réussit parfois fort bien. La femme ou l'homme savent alors offrir à leur enfant les deux figures symboliques de père et de mère de manière tout-à-fait satisfaisante. Et l'enfant trouve, d'ailleurs, souvent par lui-même des figures substitutives. Je pense parfois à ce garçon de quinze ans qui était merveilleusement bien équilibré, bien qu'il ait vécu, après avoir été abandonné par les parents, dans une dizaine de foyers différents.

Les hommes ont une merveilleuse capacité d'adaptation mentale et symbolique aux réalités les plus diverses. C'est ce que nous apprend la fréquentation des inconscients : l'incroyable force et plasticité de la pensée profonde de l'homme.

La position du psychanalyste sera donc la suivante : la société peut fort bien accepter les couples de parents homosexuels. Si leur

existence est officiellement reconnue, ils doivent toutefois satisfaire aux mêmes exigences que les couples hétérosexuels.

En ce point-ci de mes réflexions, une chose me gêne toutefois. On a tellement voulu abolir toute discrimination sociale depuis quelques dizaines d'années, qu'on a éliminé toutes les différences entre les personnes et leurs activités propres : les hommes et les femmes sont pareils, on ne doit pas remarquer les caractères ethniques, il faut que tous soient dans un même bain collectif. Je crois qu'on aurait maintenant avantage à restituer les êtres dans leurs différences. Nos sociétés seraient alors plus riches et mieux équilibrées.

Mais en quoi cela regarde-t-il la question des mariages gai? Je me demande pourquoi les homosexuels revendiquent si obstinément le terme de « mariage » pour leurs unions. Ce mot de mariage a toujours désigné l'union d'un homme et d'une femme. Ne devrait-on pas plutôt parler d'union conjugale et de famille homosexuelle, comme on parlerait alors de famille hétérosexuelle ou de famille monoparentale ? Quoique le but demeurerait identique pour les unes et les autres, on respecterait ainsi leur différence de composition. Le Québec offre effectivement aux couples homosexuels cette possibilité d'être reconnus sous le vocable d'union, ces unions ayant, à toute fin pratique, les mêmes avantages juridiques que les mariages. Cela n'est donc pas seulement une question sémantique.

Que les homosexuels aient le courage d'afficher leur différence, plutôt que de se perdre dans un tout homogène : le *mariage*. Ils s'inscriraient ainsi déjà dans la modernité.

Voilà quelques réflexions. Celles-ci ne représentent qu'un point de vue, celui du psychanalyste. J'ai fait certaines distinctions, je me suis parfois risqué à proposer quelques voies de solution. J'espère simplement avoir éclairé d'un regard différent une question fort complexe. Je demeure toutefois bien conscient que les chemins de l'action politique ne suivent pas toujours exactement la logique de la pensée.